



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 11 DEC. 2023
N°2023-135

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de responsable du centre de formation interne

Rapporteur : M. THIROUX

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle Recrutement – MM
Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Placé sous la responsabilité de la cheffe du Pôle Formation et en lien avec les chargés et assistants de formation, le responsable du centre de formation interne participe à la conception de l'offre de formation de la collectivité et à sa mise en œuvre avec l'équipe d'ingénierie pédagogique. Elle ou il a en charge en particulier le projet pédagogique des formations proposées par le centre de formation interne (cahiers des charges, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation). Il développe la culture numérique et les compétences bureautiques au sein des services municipaux. A ce titre, elle ou il évalue les besoins des services, les accompagne dans l'amélioration et la modernisation des procédures et l'utilisation des outils administratifs, elle ou il propose des « formation actions » pour des projets spécifiques.

C'est dans ce contexte que la commune recherche un responsable du centre de formation interne au sein de la direction des ressources humaines.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

47 votes pour dont 7 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI , , Mme KEITA-GASSAMA)

2 abstentions dont 1 procuration (M.SY)

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- un emploi de responsable du centre de formation interne à temps complet

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi de responsable du centre de formation interne dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Le développement de la culture numérique et des compétences bureautiques en direction des agents communaux :
 - o L'élaboration de cahiers des charges et de programmes pédagogiques
 - o L'animation de journées événementielles autour de la culture numérique
 - o L'organisation et l'animation de sessions de formation aux outils bureautiques
 - o L'accompagnement des directions et services dans l'élaboration et la réalisation de procédés pédagogiques spécifiques
 - o La participation aux parcours de formation des agentes et agents en situation de reclassement
- L'organisation et l'animation du Centre de de Formation Interne dans ses aspects pédagogiques, financiers, administratifs et logistiques. Il/elle est chargée de définir et mettre en place le plan d'actions stratégiques de développement de cet équipement.
 - o La proposition d'un plan d'orientations stratégiques du centre de formation interne en lien avec le plan pluriannuel de formation
 - o Le développement des activités/événements et l'optimisation d'utilisation de cet équipement dans le but de positionner le centre de formation interne comme un équipement incontournable de formation (identité, communication, accueil et démarche Iso)
 - o La gestion administrative, logistique et maintenance informatique du centre de formation
 - o Rapport annuel d'activité
- L'animation et encadrement d'un agent

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2°).

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

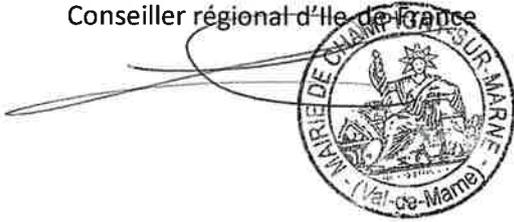
ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés, d'un diplôme de niveau II (bac+3) permettant l'accès aux concours externes d'attaché ou d'une expérience professionnelle de quatre ans au moins correspondant aux missions du cadre d'emplois permettant l'accès au 3^{ème} concours d'attaché

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 11 DEC. 2023

Publication, le 11 DEC. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

